

# **RENTREE SEPTEMBRE 2008**

## **SECTION EUROPEENE ANGLAIS DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE : HISTOIRE / GEOGRAPHIE**

Les développements de la construction européenne, l'ouverture mondiale croissante des économies et la multiplication des échanges culturels, rendent **la maîtrise de la langue anglaise indispensable** de nos jours. Mais la mise en place d'une section européenne anglais au Lycée Lalande s'inscrit dans une optique qui va au-delà de la simple maîtrise d'une langue étrangère. L'enseignement dispensé offrira aux élèves **une opportunité d'ouverture** sur d'autres réalités par une **connaissance approfondie** de la culture des pays anglophones.

### **Les raisons d'être de la Section Européenne :**

- Son but est de former des élèves à la pratique approfondie et maîtrisée d'une langue vivante, en facilitant l'étude de l'anglais en créant des situations d'apprentissage concrètes et authentiques et en privilégiant les **approches diversifiées et interactives**.
- L'enseignement de la Discipline Non Linguistique (Histoire Géographie) s'inscrit dans la continuité de cet objectif, en favorisant l'ouverture sur le monde qui nous entoure.

### **La Section Européenne se caractérise par :**

- Un programme complet préparant à la « mention européenne » au baccalauréat :
  - En classe de seconde, l'horaire de l'enseignement de l'anglais se voit renforcé d'une heure hebdomadaire.
  - L'enseignement de l'histoire-géographie est également renforcé d'une heure par semaine. Cette heure « d'approfondissement » se déroulera également en langue anglaise.
- Les élèves de la section européenne auront accès, en priorité, au cours de conversation avec l'assistant(e) anglophone
- Un voyage culturel vers l'Irlande, qui, avec la poursuite de la section en année de première, puis terminale, mènera les élèves vers des périodes d'immersion lors des échanges linguistiques.
- Les élèves de la section européenne bénéficieront d'une salle de classe spécifique, équipée afin de recevoir directement des émissions de radio et de télévision des pays anglophones.

### **La mention européenne ? Qu'apporte-t-elle à nos élèves ?**

- Avoir suivi les cours de Section Européenne donne un « plus » non négligeable sur les dossiers de candidature pour certaines écoles, classes préparatoires, et universités sélectionnant leurs futurs étudiants après le baccalauréat.
- Avoir suivi cette section donne des bases solides pour des études supérieures à vocation internationale où la maîtrise de l'anglais est indispensable comme, par exemple, le droit international, le commerce, le journalisme.
- La mention peut également permettre aux étudiants de partir étudier à l'étranger dans le cadre d'échanges universitaires comme Erasmus.
- La mention peut permettre à un étudiant d'intégrer une université britannique sans avoir à passer d'examen de langue pour y entrer

## **Quelles sont les conditions d'attribution de la mention « européenne » sur le diplôme du baccalauréat ?**

1. Il faut réussir une épreuve spécifique. Il s'agit d'une épreuve orale de 20 minutes devant un jury constitué par un professeur d'anglais et un professeur d'histoire-géographie enseignant en section européenne. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir une note minimum de 10/20
2. Il faut avoir obtenu une note de 12/20 au minimum à l'épreuve du tronc commun de langue vivante du baccalauréat .

Si ces deux conditions sont remplies, le diplôme du bac est validé « mention européenne ». C'est au moment de l'inscription à l'examen que le candidat fait connaître son désir de passer l'évaluation spécifique.

## **Qui peut être candidat à la section européenne anglais du Lycée Lalande ?**

Cette section concerne tous les élèves étudiant l'anglais en première langue (LV1). Elle s'adresse particulièrement aux élèves issus de classes « bi langues » ou de sections européennes dans leur collège de provenance. A priori, une sélection sera faite au moment des inscriptions et sera basée sur les bulletins scolaires de l'année de troisième. En cas de très forte demande et d'un nombre élevé de candidats potentiels, les élèves pourront avoir à passer une épreuve de positionnement qui sera fondée sur leur niveau d'anglais, leur qualité d'expression, ainsi que leur motivation pour poursuivre la section jusqu'au baccalauréat.

Après l'année de seconde, les élèves de toutes les séries (L, ES et S) pourront continuer la section européenne.

## **Comment remplir la fiche-dialogue du 3<sup>ème</sup> trimestre (dossier d'orientation après la Troisième) ?**

Pour la classe de Seconde, le choix du couple d'enseignements de détermination associé à la section européenne Anglais (Langue Vivante 1) est le suivant :

### Enseignement de détermination n°1 (Langue Vivante 2) :

- Allemand
- Espagnol
- Italien

### Enseignement de détermination n°2 :

- Italien Langue Vivante 3 (choix impossible si Italien 2 en première option)
- Russe Langue Vivante 3
- Langues et Cultures de l'Antiquité – Latin
- Langues et Cultures de l'Antiquité – Grec
- Sciences Economiques et Sociales

En raison du volume horaire hebdomadaire induit par ces enseignements, le choix d'une option facultative ne sera pas autorisé.